Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20261021-23170A-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Acte certifié exécutoire

**Bruno FONTALIRAND**
Directeur général

**Pas de Calais Habitat**
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

# PAS DE CALAIS HABITAT
# Office Public de l'Habitat

## DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

**Président** : Monsieur COTTIGNY

**Présents** : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

**Excusé** : Monsieur MELLICK.

ARRAS - Quartier Arras Ouest Abattement TFPB
Convention de partenariat et financière entre Pas-de-Calais habitat et le CDIFF (Centre d'informations des droits de la femmes et des familles)

Direction du territoire d'Arras
Rapporteur : Madame Marie CAMPION

### I. LE CONTEXTE

L'accès aux droits et la protection des personnes vulnérables, en particulier la lutte contre les discriminations et la prise en charge des victimes de violences sexistes et conjugales, constituent des enjeux majeurs pour garantir la sécurité et la dignité des habitants au sein de leur environnement résidentiel.
Dans le cadre de la convention-cadre d'utilisation d'abattement TFPB 2025-2030 conclue avec les communes d'Arras, Achicourt et Saint-Nicolas-lez-Arras, il a été convenu, dans le plan d'actions lié à cet abattement pour l'année 2026 en concertation avec la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à la mise en place d'actions portées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 62).

### II. PRÉSENTATION DU PROJET

- **Partenaires :**
    - L'association « Centre des Informations des droits de la femme et des familles du Pas-de-Calais » (CIDFF 62), représentée par sa Présidente, Mme Marie-José ROUSSEAU.
    - L'Office Public de l'Habitat Pas-de-Calais habitat (direction du territoire d'Arras).
- **Territoire d'intervention :** Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), notamment les résidences de Saint-Nicolas-lez-Arras et des quartiers Ouest d'Arras.
- **Objectifs généraux :**
    - Réaliser des actions au profit des locataires des quartiers prioritaires de la ville
    - Permettre un accès gratuit, anonyme et de proximité aux droits et aux conseils juridiques (droit de la famille, droit du travail, etc.).
    - Proposer un accompagnement juridique, psychologique et social spécifique aux femmes victimes de violences sexistes et conjugales via le Service d'Aide Spécialisé aux Victimes de Violences Sexistes.
    - Sensibiliser les locataires et faciliter le maillage partenarial local (CCAS, CAF, SIAO, forces de l'ordre).
- **Modalités opérationnelles :**
    - **Action 1 : « Accès aux Droits pour tous / toutes ! »** : Maintien de permanences juridiques gratuites et anonymes (hebdomadaires ou mensuelles) sur 4 sites de la CUA (Point Justice de Saint-Nicolas-lez-Arras, Centre Social Arras Ouest, Maison de services à Thélus, Maison France Services MT Lenoir à Arras).
    - **Action 2 : « Service d'Aide spécialisé aux victimes de violences sexistes (SAVS) »** : Accueil d'urgence (avec ou sans rendez-vous, physique ou téléphonique) et accompagnement pluridisciplinaire des victimes (dépôt de plainte avec la police/gendarmerie, procédures de séparation, soutien psychologique, ateliers sur l'estime de soi).
- **Obligations du bailleur :** Pas-de-Calais habitat s'engage à verser la participation financière, à promouvoir les actions auprès de ses locataires via son personnel de proximité et ses canaux de communication interne, et à faciliter le réseau partenarial du CIDFF 62.

- **Suivi et évaluation :** Le CIDFF 62 s'engage à transmettre un compte-rendu circonstancié et chiffré des actions réalisées ainsi qu'un bilan complet en fin d'année.

## III. DURÉE ET CALENDRIER

- **Prise d'effet et échéance :** La convention prend effet à compter du **1er janvier 2026** et se terminera le **31 décembre 2026**.
- **Reconduction :** Toute reconduction éventuelle pour une année ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

## IV. LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le soutien financier global apporté par Pas-de-Calais habitat au CIDFF 62 pour l'année 2026 s'élève à un montant total, ferme et définitif de **15 000 € TTC**.

- **Modalités de versement :** Le paiement sera effectué en deux versements égaux de **7 500 €** :
    1. Un premier versement à la signature de la convention.
    2. Un second versement en décembre 2026.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement des participations financières énoncées au présent rapport,
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée à fixer définitivement les clauses, charges et conditions des conventions figurant au présent rapport.

Décision adoptée à l'unanimité

# Convention de partenariat et de participation financière entre le CIDFF 62 et Pas-de-Calais habitat

# Entre

**L'association « Centre des Informations des droits de la femme et des familles du Pas-de-Calais »,** dont le siège se situe 1 rue Charles Péguy 62000 Arras et représentée par sa Présidente, Madame Marie-José ROUSSEAU, et dont le numéro de SIRET est : 793 510 397 00029

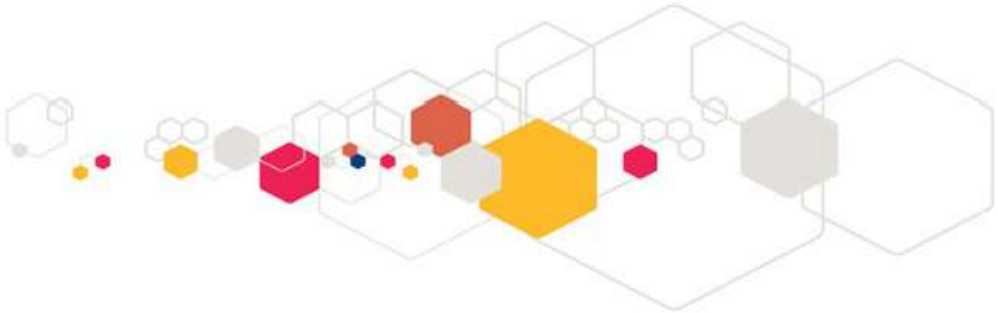
Désigné ci-après « LE CIDFF »,

D'une part,

# Et

***L'Office Public de l'Habitat dénommé Pas-de-Calais habitat,*** établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 4 avenue des droits de l'homme, CS 20926, 62000 ARRAS identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 RCS et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Madame Marie CAMPION, directrice du territoire d'Arras, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désigné ci-après « Pas-de-Calais habitat »
d'autre part,



## Préambule :

Les actions du CIDFF 62 ARRAS, ont été développées autour de 3 axes: Les interventions dans les établissements notamment les collèges/lycées sur le volet « lutte contre les discriminations », Egalité femmes, hommes, des permanences d'accès aux droits pour toutes personnes répertoriées sur le département du Pas-de-Calais et enfin un prise en charge des victimes de violences conjugales tant au niveau juridique et psychologique.

Dans le cadre de la convention cadre d'utilisation d'abattement TFPB 2025-2030 avec les communes d'Arras, Achicourt et Saint Nicolas les Arras, il a été convenu dans le plan d'actions lié à cet abattement TFPB pour l'année 2026 avec la Communauté Urbaine d'Arras que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à la mise en place d'actions portées par le CIDFF 62 sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

Deux actions complémentaires sont ainsi mises en place :

La première action, intitulée « Accès aux Droits pour tous / toutes ! » a pour objectifs de :

- Permettre aux habitant.e.s des quartiers politique ville d'accéder gratuitement et anonymement à un conseil juridique.
- Permettre un accès aux droits de proximité Permettre un accompagnement juridique dans la procédure lorsque l'avocat n'est pas obligatoire (ex de révision garde d'enfants, rupture du PACS, droit du travail...).

Le CIDFF62 intervient dans 4 lieux de permanences au sein de la CUA situés en quartiers politique de la ville : PAD / point justice St Nicolas lez Arras, le Centre Social Arras Ouest, la maison de service à Thélus et au sein de la Maison France Service MT LENOIR à Arras. Ces permanences juridiques sont hebdomadaires pour le Point justice de St Nicolas (tous les vendredis), la MFS MT LENOIR (les mardis) ou mensuelles pour le CSAO (3e jeudi matin du mois). Les habitant.e.s des quartiers politique ville bénéficient d'un premier entretien avec la juriste d'une durée d'1/2h environ puis peuvent bénéficier d'un suivi, selon la longueur de leur procédure. La juriste les renseignent sur le droit de la famille (divorce, garde enfant, pension alimentaire, séparation…), le droit du travail (licenciement, non-paiement de salaire, prud'hommes…) mais également en cas de violences conjugales. Si la victime le souhaite, elle pourra également avoir un soutien psychologique au sein de la structure.

Lorsqu'une victime de violence se présente, un travail est alors mis en place au sein de notre service d'aide spécialisé aux victimes de violences sexistes et sexuelles, SAVS, c'est notre deuxième action.

Le SAVS s'adresse à toute femme victime de violences sexistes, que ce soit dans la sphère privée ou publique ou dans le cadre de la vie professionnelle. Il a pour missions prioritaires

d’accueillir et d’informer les victimes sur leurs droits ainsi que de les accompagner dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales. L’accompagnement est un processus qui s’inscrit dans la durée. Il permet aux femmes victimes de violences sexistes de mobiliser des moyens et des ressources afin de développer leur capacité à agir pour elles-mêmes.

Dans le champ de la lutte contre les violences sexistes, le CIDFF 62 inscrit son action dans le cadre de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle s’appuie également sur les conventions internationales et européennes et fonde son analyse sur les causes et origines des violences sexistes, développées par la recherche féministe. Depuis le 1er septembre 2017, renouvelé en 2020, le CIDFF 62 ARRAS a été labellisé Service d'Aide spécialisé aux victimes de violences sexistes(SAVS). Les SAVS proposent aux femmes victimes un soutien pour sortir des violences sexistes et se reconstruire grâce à un accompagnement spécifique pluridisciplinaire. Le CIDFF 62 proposera ce service sur le territoire arrageois au sein de son siège à la Maison Marie Thérèse Lenoir, située au cœur des quartiers politiques de la ville. Cet accompagnement se traduira par la prise en charge des victimes tant au niveau juridique avec l'accompagnement au dépôt de plainte (en partenariat avec la DDSP et la gendarmerie), que dans la procédure de séparation, qu'au niveau psychologique avec une permanence supplémentaire dédiée à ce service. Ce service permettra un accueil d'urgence, avec ou sans rendez-vous en physique ou téléphonique. L’accompagnement, pluridisciplinaire, implique des entretiens individuels et/ou collectifs durant lesquels des sujets comme l'estime de soi, l'image. Il peut aussi nécessiter des déplacements physiques au côté des victimes pour favoriser leurs démarches. Le rythme de l’accompagnement est fonction des besoins de la victime, mais également des contraintes judiciaires. Un partenariat efficace permettra également une meilleure orientation, notamment via le CCAS se situant dans les mêmes locaux, la CAF ou encore vers le SIAO permettant la recherche d'un hébergement d'urgence. La psychologue et la juriste peuvent être amenées à accompagner physiquement les victimes à déposer plainte au commissariat d'Arras, cet accompagnement permet pour la victime de se sentir en confiance, de ne pas avoir de multiples interlocuteurs, d'entamer les démarches juridiques sans retrait de plainte à postériori.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'actions au profit des LOCATAIRES issu.e.s des quartiers politiques de la ville et les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur du CIDFF 620 ARRAS pour les actions menées au sein des quartiers prioritaires de la ville sur le territoire de la CUA .

## Article 2 : Obligations réciproques des parties

**Pas de Calais habitat s'engage à :**

- Verser une participation financière au Centre d'informations des droits des femmes et des familles.
- A apporter son soutien au Centre d'informations des droits des femmes et des familles pour sensibiliser ses locataires à ses actions notamment avec l'aide de son personnel de proximité.
- Amener ses locataires à se diriger vers leurs locaux par le biais d'une communication réalisée à l'interne.
- Afficher le partenariat et faciliter le maillage partenarial de la CIDFF 62 avec l'ensemble des partenaires.

**Le Centre d'informations des droits des femmes et des familles s'engage à :**

- Promouvoir les activités du centre via des flyers et affichages de communication plus large.
- Mener des permanences juridiques et un accompagnement auprès des femmes victimes de violences.

- Faire un compte-rendu circonstancié et chiffré des actions réalisées et un bilan en fin d'année.
- Mener sur les résidences de St Nicolas et les quartiers Ouest d'Arras des actions de protection des femmes victimes de violences, d'un suivi juridique les informant de leurs droits.
- Indiquer Pas-de-Calais habitat comme un partenaire de leur action.

## Article 3 : Confidentialité et secret professionnel

Aucune donnée personnelle ne sera transmise au CIDFF 62 par Pas-de-Calais habitat. Il appartient au CIDFF 62 de recueillir les données personnelles auprès des familles, conformément au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 24 mai 2016.

Le CIDFF 62 met en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles.
Les données échangées entre Pas-de-Calais habitat et le CIDFF 62 sont des données anonymisées.

## Article 4 : La participation financière

Pas-de-Calais habitat contribue au Co-financement de ce projet et s'engage à verser une participation financière de 14 990 € TTC au Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles, porteur du projet.
La présente participation financière de Pas-de-Calais habitat est ferme et définitive pour l'année 2026 et ne pourra être modifiée.
Le paiement sera effectué en 2 versements de sept mille quatre-cent quatre-vingts quinze euros (7 495 euros) à la signature de la convention et décembre 2026 par virement sur le compte bancaire du CIDFF 62, après présentation sur la plateforme CHORUS d'une facture dûment établie en son nom et sur présentation d'un RIB.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.
Sa reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention.

## Article 6 : Résiliation – Révision

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et avant son terme, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.
La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandée avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou, ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les Parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.
La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## Article 7 : Responsabilité-Assurance

Le CIDFF 62 ARRAS exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que la responsabilité de Pas-de-Calais habitat ne puisse être recherchée.

Le CIDFF 62 ARRAS se conformera aux prescriptions réglementaires et législatives relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, il fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Pas-de-Calais habitat ne puisse être inquiété, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou tout engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.
La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable des interventions réalisées par le CIDFF dans le cadre de l'objet de cette convention, ni dans leur réalisation, ni dans leur finalité.

## Article 8 : Droit applicable et règlement des Litiges

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.
Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends avant de recourir à l'action Judiciaire.
En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

## Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

## Article 10 : Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi

n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).
En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

Fait à Arras, en 2 exemplaires, le

En 7 pages.

| | |
|---|---|
| **Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles**<br>La présidente,<br>Madame Marie-José ROUSSEAU | **Pas-de-Calais habitat**<br>La directrice du territoire d'Arras,<br>Marie Campion |
| | |

***Nous sommes là pour vous aider***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa

**N°15059*01**

# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

**(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)**

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

SIRET :
RNA :

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations : I__I__I__I__I__I__I

*Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :*

*Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?*

*Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?*

*Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?*

# 2. Tableau de synthèse

**Exercice 20**

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges directes affectées à l'action** | | | | **Ressources directes affectées à l'action** | | | |
| **60 : Achat** | | | | **70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services** | | | |
| Prestations de services | | | | | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | **74- Subventions d'exploitation**[2] | | | |
| Autres fournitures | | | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | | |
| **61 - Services extérieurs** | | | | - | | | |
| Locations immobilières et mobilières | | | | -<br>-<br>- | | | |
| Entretien et réparation | | | | Région(s) : | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | Département(s) : | | | |
| Divers | | | | - | | | |
| **62 - autres services extérieurs** | | | | Intercommunalité(s) : EPCI[3] | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraire | | | | - | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s) : | | | |
| Déplacements, missions | | | | - | | | |
| Services bancaires, autres | | | | Organismes sociaux (détailler) : | | | |
| **63 - impôts et taxes** | | | | - | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | | | | |
| **64- Charges de personnels** | | | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | | |
| Rémunération des personnels | | | | Autres établissements publics | | | |
| Charges sociales | | | | Aides privées | | | |
| Autres charges de personne | | | | **75 - Autres produits de gestion courante** | | | |
| **65- Autres charges de gestion courante** | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| **66- Charges financières** | | | | **76 - Produits financiers** | | | |
| **67-charges exceptionnelles** | | | | **77- Produits exceptionnels** | | | |
| **68 - Dotation aux amortissements** | | | | **78 – Reports** ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| **Charges indirectes affectées à l'action** | | | | **Ressources propres affectées à l'action** | | | |
| **Charges fixes de fonctionnement** | | | | | | | |
| **Frais financiers** | | | | | | | |
| **Autres** | | | | | | | |
| **Total des charges** | | | | **Total des produits** | | | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | | | | | |
| **86- Emplois des contributions volontaires en nature** | | | | **87 - Contributions volontaires en nature** | | | |
| 860-Secours en nature | | | | 870-Bénévolat | | | |
| 861-Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871-Prestations en nature | | | |
| 862-Prestations | | | | | | | |
| 864-Personnel bénévole | | | | 875-Dons en nature | | | |
| **TOTAL** | | | | **TOTAL** | | | |

**La subvention de……..€ représente ……..% du total des produits :**

(montant attribué/total des produits) x 100.

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

SIRET :

RNA :

# 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires[4] en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : ..... à .....

Signature

[4] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

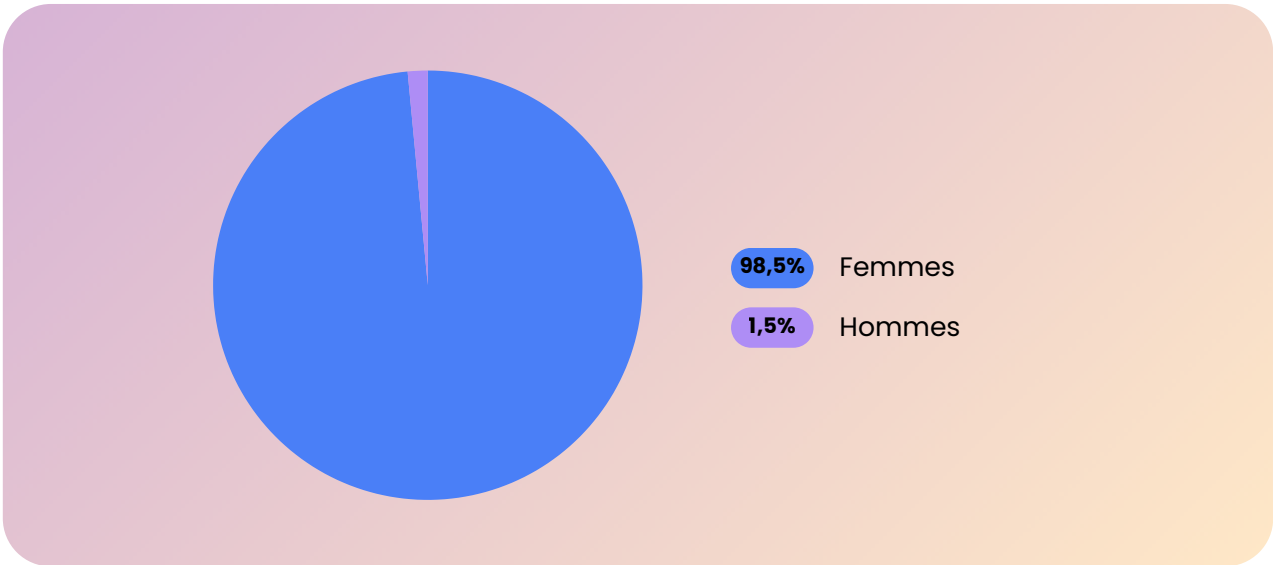
CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
62 - Pas-de-Calais

# BILAN CIDFF 62
# SAVS Arras
# Année 2025

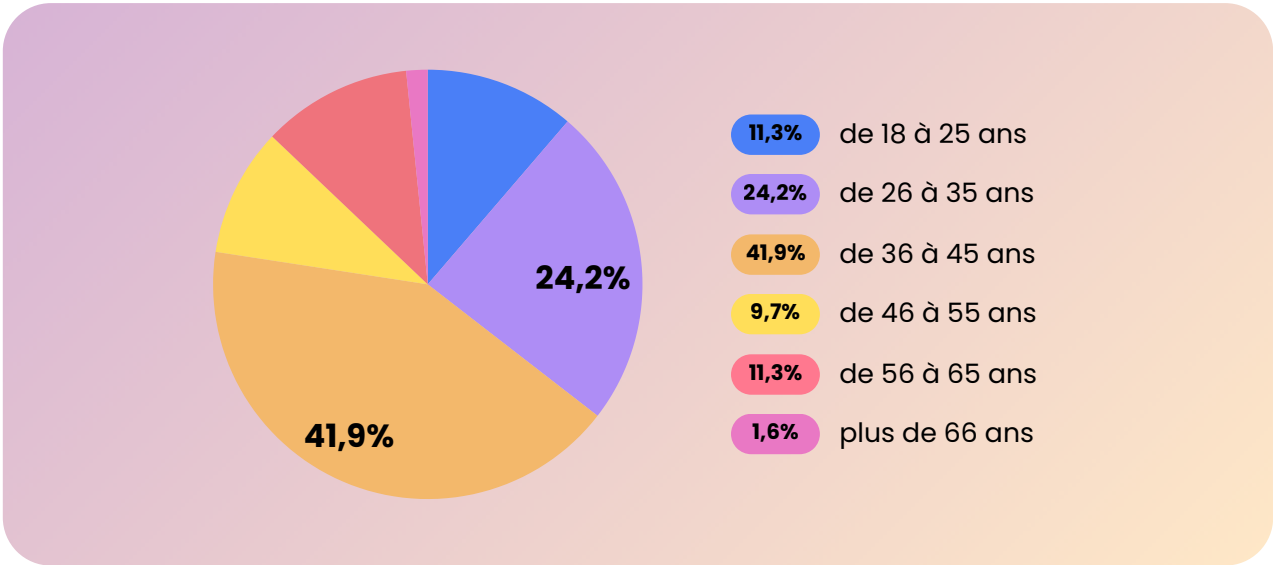
## Statistiques des permanences adultes

En 2025, notre psychologue a réalisé **95 permanences** à destination des personnes majeures et a reçu **65 personnes** au cours de **215 entretiens**.

*Profil des personnes reçues*



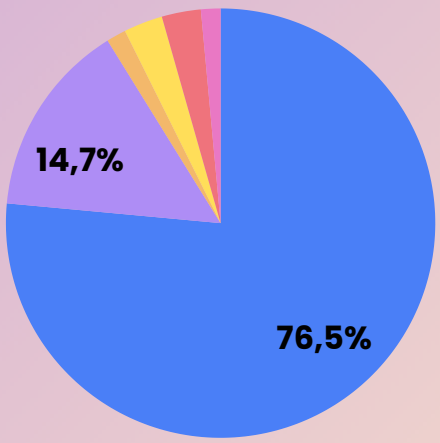

*Profil des personnes reçues*



## Focus violences

Parmi les 65 personnes reçues, **98%** d'entre elles **sont ou ont été victimes de violences ou de discrimination**. Dans le cas des situations traitées, **97%** des auteurs de violences **sont des hommes**. **9%** de ces situations impliquent des **auteurs multiples**.

*Contexte des violences*




- 76,5% Violences conjugales
- 14,7% Violences intrafamiliales
- 1,5% Violences dans l'entourage (hors famille et couple)
- 2,9% Violences au travail
- 2,9% Violences dans l'espace public
- 1,5% Violences scolaires/universitaires

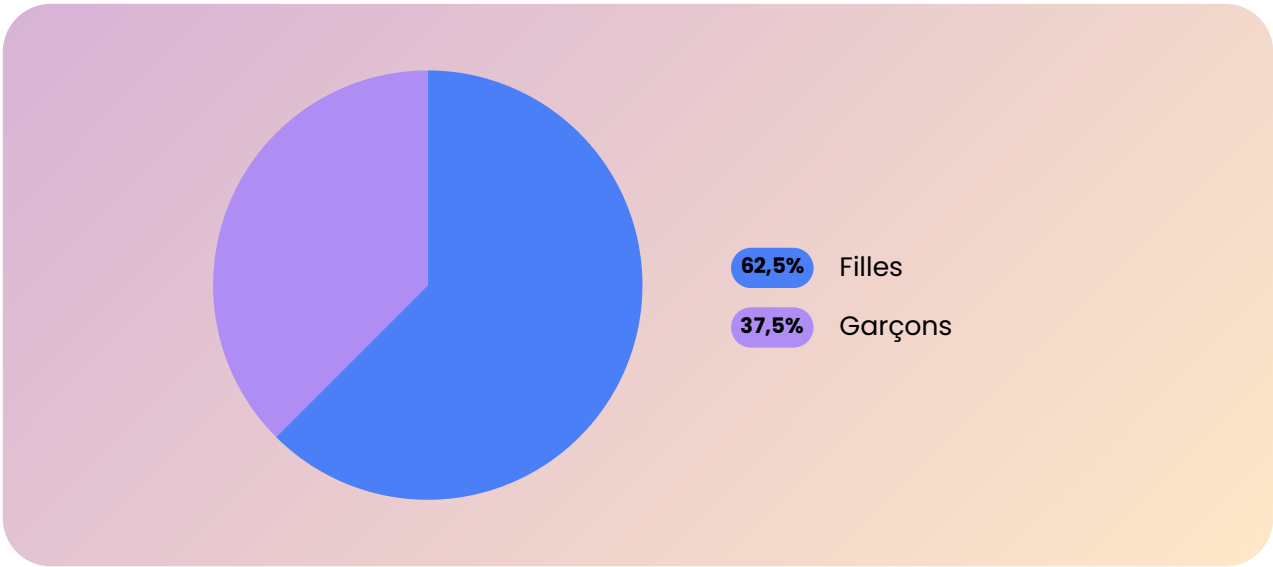
*Types de violences vécues*

- 63% Violences physiques
- 75% Violences psychologiques / Harcèlement moral
- 75% Insultes & menaces verbales
- 32% Cyberviolences
- 37% Violences économiques
- 23% Violences administratives
- 3% Harcèlement sexuel
- 12% Agression sexuelle
- 28% Viol
- 8% Viol sur mineur.e
- 2% Défaut de soin
- 2% Séquestration/enlèvement
- 12% Tentative d'homicide
- 2% Suicide forcé

## Statistiques des permanences enfants

En 2025, notre psychologue a réalisé **62 permanences** à destination des mineur.es, à partir de 6 ans, et a reçu **32 enfants** au cours de **130 entretiens**.

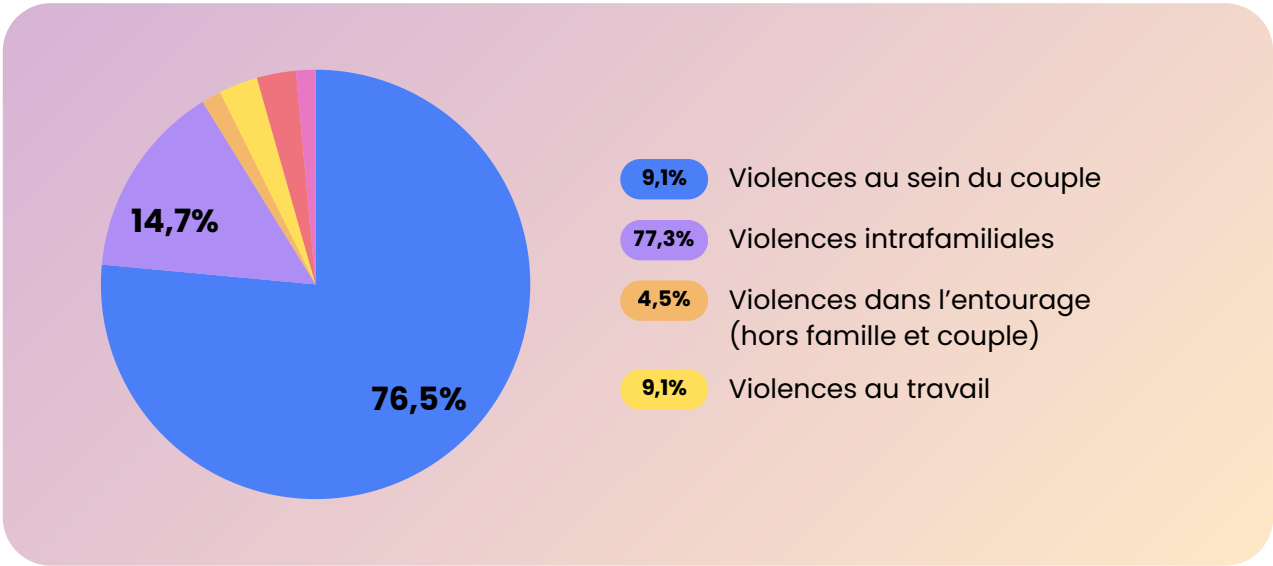
*Profil des enfants reçus*



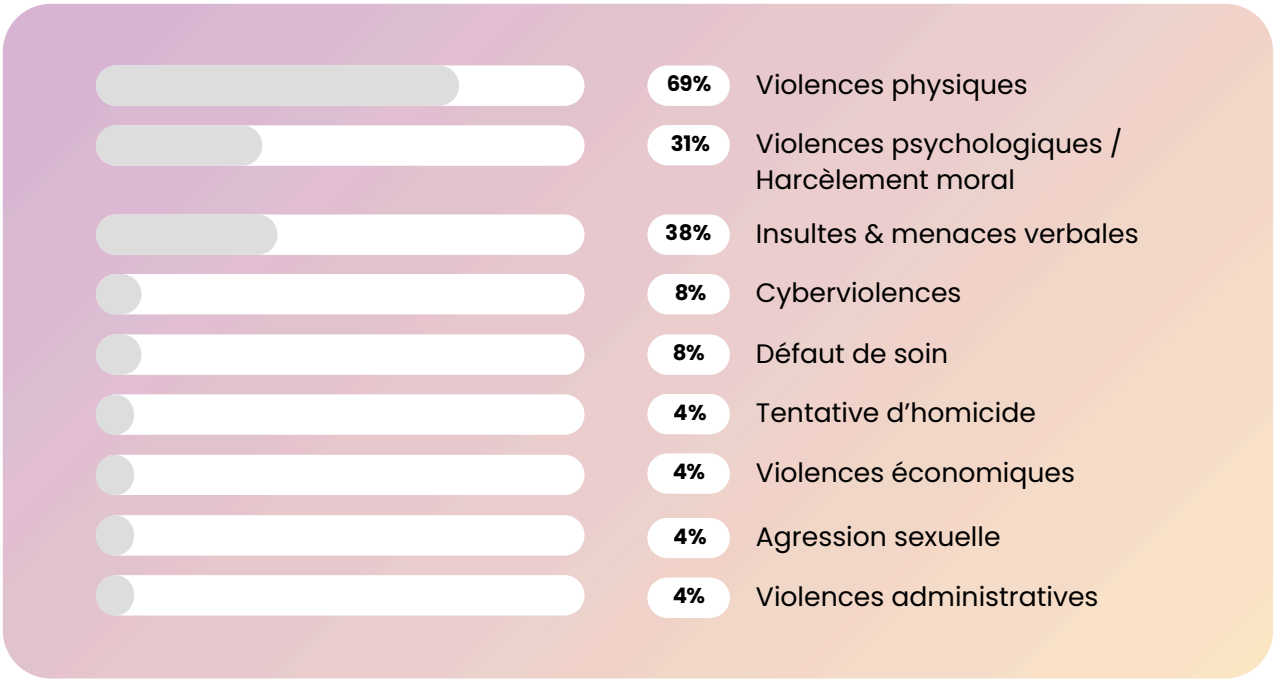

## Focus violences

Parmi les 32 enfants reçu.es, **81%** d'entre eux **sont ou ont été victimes de violences ou de discrimination**. Dans le cas des situations traitées, **89%** des auteurs de violences **sont des hommes**. **14%** de ces situations impliquent des **auteurs multiples**.

*Contexte des violences*



*Types de violences vécues*



# BILAN CIDFF 62
# Communauté Urbaine d'Arras
# Année 2025

## Statistique générales

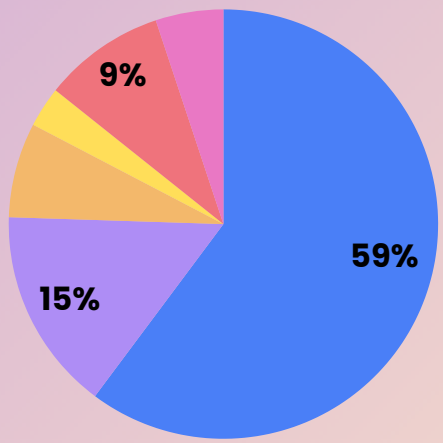
En 2025, **146 permanences** juridiques ont été effectuées sur la Communauté Urbaine d'Arras, soit **438 heures**. Ces permanences étaient réparties comme suit :

- 20 permanences au CIDFF62 à Arras
- 11 permanences au Centre social Léon Blum d'Arras
- 72 permanences au Point d'Accès au Droit de Saint-Nicolas
- 11 permanences à la Maison des services de Thélus
- 22 permanences à l'Unité Méco-Judiciaire du Centre Hospitalier d'Arras
- 10 permanences à l'Accueil de Jour du Coin Familial d'Arras

L'information du public est réalisée sur rendez-vous avec un nombre limité de 4 créneaux sur des plages horaires de 45 minutes.

Au total, **329 personnes** ont été reçues soit **232 femmes**, **85 hommes**, **11 couples** et **1 professionnel.le**. **425 entretiens** ont été menés (une même personne peut être reçue plusieurs fois, notamment si elle est victime de violences).

## Demandes traitées

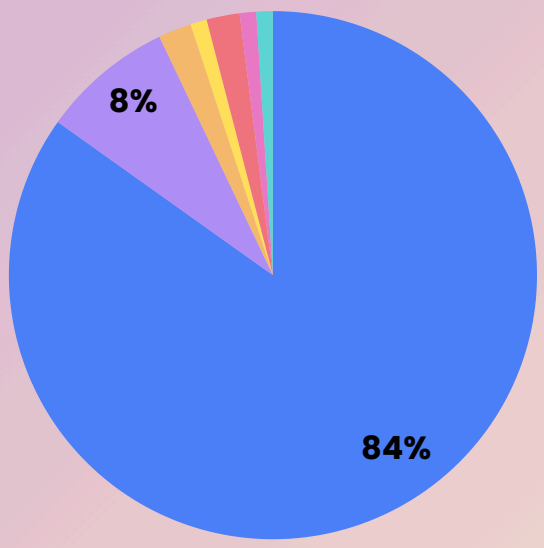



- 59% Droit de la famille
- 15% Lutte contre les violences
- 7% Parentalité, conjugalité
- 3% Droit du logement
- 9% Droit, démarches & aides sociales
- 5% Autres domaines du droit

**Droit de la famille :** Ces demandes ont en grande partie traité de l'autorité parentale, notamment en ce qui concerne le droit de visite et d'hébergement et les pensions alimentaires. On note également beaucoup de demandes concernant les procédures de rupture de couple (divorce à plus forte proportion que rupture de PACS ou d'union libre) et leur incidence. Par ailleurs, quelques demandes ont abordé les questions de succession, du droit des majeur.es protégé.es et de l'obligation alimentaire.
**Lutte contre les violences :** Ces demandes ont en majorité porté sur les conséquences et suites judiciaires après un dépôt de plainte ou une main courante. On note par ailleurs quelques demandes d'informations générales sur les violences sexistes et sexuelles ainsi que sur les enfants co-victimes de violences au sein du couple.
**Droit, démarches & aides sociales :** La quasi-totalité de ces demandes étaient liées à l'aide juridictionnelle, puis à moindres proportion à l'aide au logement ou aux impôts.
**Parentalité, conjugalité :** Questions sur la convention parentale ainsi que renseignements sur la médiation familiale dans le cadre ou hors requête du JAF.
**Droit du logement :** Questions sur la propriété/co-propriété et droit locatif.
**Autres domaines du droit traités à plus faible proportion :** Droit des étrangers, droit du travail, droit pénal, dettes/surrendettement, droit des assurances.

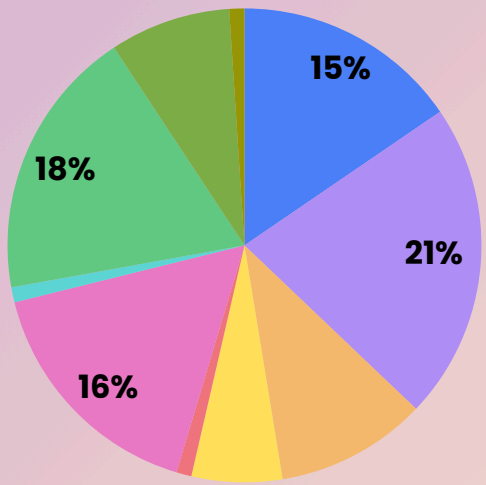
## Focus violences

*Contexte des violences*




- 84% Violences conjugales
- 8% Violences intrafamiliales
- 2% Violences au travail
- 1% Violences dans l'espace public
- 2% Violences scolaires/universitaire
- 1% Violences dans l'entourage (hors famille
- 1% Violences de la part d'une institution

*Types de violences vécues*




- 15% Violences physiques
- 21% Violences psychologiques
- 10% Violences économiques
- 6% Violences administratives
- 1% Viol
- 16% Insultes & menaces verbales
- 1% Harcèlement sexuel
- 18% Harcèlement moral
- 8% Cyberviolences
- 1% Agression sexuelle